



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Lannion**

COMMISSION de SECURITE de l'ARRONDISSEMENT de LANNION
PROCES-VERBAL de VISITE d'un ETABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC

Textes de référence :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 123.1 et suivants)
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié)
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (type PE)
- Arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

N° dossier : E-198-00039-303

I - Intitulé de l'établissement visité :

NOM ou raison sociale : CENTRE DU BALLY
- BATIMENT PRINCIPAL

NOM de l'exploitant : SAS REVES DE MER

Adresse (N°, rue, commune) : Ile Grande – 12 rue de Molène – 22560 PLEUMEUR-BODOU

Tel : 02 96 91 95 06

II - Visite :

- Date de la visite : **24 septembre 2020**
- Objet de la visite :
 - Levée d'avis défavorable
 - Ouverture après reclassement,
 - Réception de travaux :
 - PC 022 198 19C0006 relatif à un projet d'extension et de réaménagement des bâtiments colonie – avis de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH du 08 juillet 2019,
 - Demande d'avis sur les prescriptions de la Sous-Commission du 19 mai 2020 – avis de la Sous-Commission Départementale ERP-IGH du 19 mai 2020.
- Date de la précédente visite avec l'avis émis : commission d'arrondissement du 10 septembre 2020 (visite d'ouverture après reclassement et réception de travaux PC 022 198 19C0006) avis défavorable en raison des nombreuses observations présentes au RVRAT, en particulier l'absence de protection de l'escalier.

III - Personnes présentes :

Membres de la commission de validation :

- Mme Roux, Sous-préfecture de Lannion
- M. Terrien maire de Pleumeur - Bodou (absent excuse avis défavorable)
- Capitaine Penit, Préventionniste, SDIS 22, Groupement Ouest
- M Ollivier, Gendarmerie Nationale, Brigade de Perros Guirec
- M Boubennec DDTM

IV - Descriptif du site :

Le centre de vacances du Baly est un site composé de 5 Établissements Recevant du Public isolés entre eux :

- le dortoir Sud E-198-00039-301
- le dortoir Nord E-198-00039-302
- **le bâtiment principal E-198-00039-303**
- le restauration E-198-00039-304, classé en type N de 5^{ème} catégorie par la Sous-Commission le 08 juillet 2019,
- la salle de classe E-198-00039-305, classé en type R sans hébergement de 5^{ème} catégorie par la Sous-Commission le 08 juillet 2019.

V - Bâtiment principal

E-198-00039-303

Descriptif de l'établissement :

De construction traditionnelle – murs pierres, charpente bois, couverture ardoises– au moins 1 façade accessible, isolé des tiers, établissement à R+2 comprenant :

- RDC : 2 salles d'activité de 61,8 m² et 59,4 m² avec leurs locaux de rangement, un local de service « cuisine », 2 bureaux avec un local rangement, des sanitaires ; un logement de fonction sans communication avec la partie accessible au public,
- 1^{er} étage : un salon-détente de 20 m², 6 chambres de 4 places ; un logement de fonction sans communication avec la partie accessible au public,
- 2ème étage : 6 chambres, des sanitaires.

Dérogation/avis de la Sous-Commission Départementale :

- avis du 08 juillet 2019 : favorable aux débouchés de 2 chambres du 1er étage dans le volume de l'escalier en transitant par des sas équipés de portes pare-flammes PF ½ h munis de fermes-portes et équipés de détection automatique d'incendie dans le bâtiment principal.

- avis du 19 mai 2020 : favorable au maintien de l'escalier existant présentant une largeur de 85 cm ; favorable à l'absence de désenfumage à l'escalier de secours créé pour desservir le 1^{er} étage car largement ventilé ; favorable au maintien d'un rétrécissement ponctuel dans l'accès de la cage d'escalier depuis la circulation desservant 4 chambres à l'ouest et un petit salon ; défavorable à l'absence de désenfumage de la circulation du R+2, en l'absence de mesure compensatoire.

Chauffage : chauffage électrique, pompe à chaleur

Alarme : SSI de catégorie A avec alarme de type 1

Défense incendie : extincteurs appropriés aux risques – désenfumage naturel de l'escalier principal et des circulations horizontales – téléphone urbain – 2 poteaux d'incendie conformes à la norme à moins de 160 m.

Travaux ayant été effectués sans autorisation ou permis :

L'exploitant déclare ne pas avoir réalisé de modification aux projets présentés et validés par la Sous-Commission.

Classement de l'établissement :

- Activités exercées : - centre de vacances
- Type : **R avec hébergement**

En référence au PV du 08 juillet 2019:

- Effectif théorique du public :	- dont 37 couchages :	100 personnes
- Personnel :		6 personnes
Effectif total :		106 personnes

- Catégorie : 4^{ème}

VI - Vérifications techniques

A. Rapports de contrôles présentés (suite à ouverture,.....)

- Courrier de levée de réserves : SOCOTEC du 24 septembre 2020 levant 8 des 9 non-conformités du RVRAT du 08 septembre 2020 ; des mesures temporaires sont mises en place concernant la dernière observation.

VII - Essais effectués :

Néant

VIII - Prescriptions :

Prescriptions exécutées :

Sous-commission du 08 juillet 2019 : toutes sauf 2019-05, 06 et 28

Sous-commission du 19 mai 2020 : toutes

Prescriptions maintenues :

Sous-commission du 08 juillet 2019 :

2019-28 dès réception de l'arrêté d'autorisation d'ouverture, afficher à l'entrée de l'établissement l'avis de sécurité prévu à l'article GE 5 du règlement de sécurité

Prescriptions sans objet :

Commission du 29 avril 2016 : 2016-02 (dispositif supprimé pendant les travaux)

Commission du 28 juin 2019 : toutes (2019-01 à 2019-06 : supprimés pendant les travaux)

Sous-commission du 08 juillet 2019 : 2019-05, 06

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2020-01 : remettre en service les 3 blocs des salles d'activité pour assurer leur fonctionnement sur coupure électrique (art. *R123-43 du CCH, EC 15)

IX - Observation :

Pour tout travaux ou aménagement dans le bâtiment ou l'établissement, déposer, en mairie, un dossier avec autorisation de travaux pour présentation en sous-commission ERP-IGH (Art. R 123-22 du CCH).

X - Avis :

Avis favorable à l'unanimité à la levée de l'avis défavorable, à la réception des travaux et à l'ouverture au public.

XI - Rôle de l'autorité de police :

Il est rappelé au maire qu'il doit :

- notifier le procès-verbal à l'exploitant
- transmettre à la sous-préfecture de Lannion (service ERP)
 - toutes informations concernant la réalisation des travaux prescrits

A Lannion, le

25 SEP, 2020

La Présidente de la Commission
la responsable du pôle des relations
avec les collectivités locales



Armelle ROUX

DESTINATAIRES

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
Groupement Territorial Ouest – 5 rue Auguste Pavie 22200 Guingamp
Maire de Pleumeur-Bodou
Groupement de Gendarmerie de Perros-Guirec
DDTM - unité territoriale de Lannion